

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL
DU GATINAIS FRANÇAIS**

2007-2013

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, M. **Daniel CANEPA**,

La Région Île-de-France représentée par le Président du Conseil régional, M. **Jean-Paul HUCHON**, autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France en date du ...,

Le Département de l'Essonne représenté par le Président du Conseil général, M. **Jérôme GUEDJ**, autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Essonne en date du ...,

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil général, M. **Vincent EBLE**, autorisé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 juin 2011,

d'une part,

ET

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français représenté par son Président, M. **Jean-Jacques BOUSSAINGAULT**, dénommé « le Parc », autorisé par délibération du Comité syndical du 9 février 2011,

d'autre part.

VU le Contrat de Parc 2007-2013 du Parc naturel régional du Gâtinais français signé le 9 juin 2008 ;

VU la délibération n° CR 53-10 du 1^{er} octobre 2010 du Conseil régional relative à l'approbation du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français et à la demande de renouvellement de classement du Parc ;

VU le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Contrat du Parc naturel régional du Gâtinais français, signé le 9 juin 2008, fixe, pour la période 2007-2013, les engagements du Parc ainsi que ceux de l'État, de la Région et des Départements en faveur du Parc, et les modalités de travail et de concertation entre les partenaires.

Dans ce cadre, un premier programme d'actions prévisionnel pour la période 2007-2010 est annexé au Contrat de Parc. La définition d'un nouveau programme d'actions prévisionnel pour la période 2011-2013 doit faire l'objet d'un avenant tel que le stipule l'article 11 dudit contrat. Considérant l'approbation du projet de Charte 2011-2023 du Parc naturel régional du Gâtinais français par le Conseil régional et le décret du Premier Ministre portant renouvellement du classement du Parc, le programme d'actions prévisionnel 2011-2013 est défini au regard des enjeux et objectifs de la Charte révisée et du nouveau périmètre du Parc étendu à 69 communes.

Par ailleurs, afin de faciliter le suivi et l'exécution budgétaire des programmes d'actions du Parc et de contribuer à résoudre les problèmes de trésorerie que peut rencontrer le Parc, les modalités d'affectation et de versement des subventions sont modifiées.

Il est convenu par le présent avenant ce qui suit :

ARTICLE 1 – Orientations de la charte 2011-2023

Depuis sa création en 1999, le Parc naturel régional du Gâtinais français a pour objectif de mettre en œuvre un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation de ce territoire rural de grande qualité au Sud de l'Île-de-France mais à l'équilibre fragile.

La Charte de 1999 en fixait les grands objectifs sur lesquels le Parc s'est appuyé pour développer le programme d'actions prévisionnel 2007-2010 à l'échelle des 57 communes et 7 communes associées du Parc.

La procédure de révision engagée depuis 2007, dans une large démarche participative, a abouti à l'approbation de la Charte 2011-2023 autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1 : Agir pour la préservation durable des richesses du territoire
- Axe 2 : Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement
- Axe 3 : Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant

La Charte 2011-2023 s'applique, à compter du renouvellement du classement du Parc, sur un territoire de 69 communes et 8 communautés de communes, s'étendant sur 75 640 hectares et concernant 83 000 habitants.

Afin de répondre aux objectifs et priorités de cette nouvelle Charte, le Parc décline un programme d'actions prévisionnel pour la période 2011-2013 organisé en 21 projets et 77 actions :

- **Projet 1 : Connaître et gérer les milieux en réseau**

- Action 1 : Mieux connaître le patrimoine naturel du Parc
- Action 2 : Natura 2000
- Action 3 : Gestion écologique des espaces communaux et des jardins privés
- Action 4 : Connaître (SCOE...) et conserver la trame verte et bleue du territoire

- **Projet 2 : Conserver les espèces du territoire**

- Action 5 : Agir pour la préservation des amphibiens du Parc
- Action 6 : Agir pour la préservation des chiroptères
- Action 7 : Agir pour la conservation des rapaces nocturnes
- Action 8 : Lutter contre les espèces invasives

- **Projet 3 : Atteindre un bon état écologique des masses d'eau**
 - Action 9 : Lutter contre les pollutions
 - Action 10 : Atteindre un bon état écologique des masses d'eau
 - Action 11 : Participer à la définition des aires d'alimentation de captage et à la mise en place de programmes d'actions

- **Projet 4 : Limiter les nuisances liées aux déchets**
 - Action 12 : Participer à la prévention de la production des déchets
 - Action 13 : Mieux gérer les déchets

- **Projet 5 : Préserver et valoriser les patrimoines pédologiques et géologiques**
 - Action 14 : Lutter contre l'érosion
 - Action 15 : Lutter contre le risque d'inondation
 - Action 16 : Préservation et valorisation du patrimoine géologique

- **Projet 6 : Préserver la qualité et la diversité des paysages**
 - Action 17 : Chartes paysagères
 - Action 18 : Observatoire photographique des paysages
 - Action 19 : Insertion paysagère des nouvelles infrastructures
 - Action 20 : Élaboration d'une stratégie pour la préservation des paysages du Parc
 - Action 21 : Mise en œuvre du programme d'actions dans le respect de l'esprit des lieux
 - Action 22 : Publicité, pré-enseignes et signalisation d'information locale

- **Projet 7 : Plan climat – énergie**
 - Action 23 : Élaboration de la stratégie de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation climatique au changement climatique du Parc
 - Action 24 : Faire des économies d'énergie
 - Action 25 : Développer des énergies renouvelables

- **Projet 8 : Rendre le Parc exemplaire en matière d'éco-responsabilité**
 - Action 26 : Eco-responsabilité du Parc
 - Action 27 : Accompagner la construction d'une maison du Parc exemplaire

- **Projet 9 : Habitat et architecture durable**
 - Action 28 : Mise en œuvre du PIG
 - Action 29 : Accompagner et favoriser le développement d'une architecture de qualité en lien avec les ressources et les savoir-faire du Parc

- **Projet 10 : Accompagner la mise en œuvre de démarches d'urbanisme durable**
 - Action 30 : Favoriser une organisation spatiale cohérente et équilibrée à l'échelle du Parc
 - Action 31 : Favoriser une urbanisation exemplaire dans les Communes du Parc

- **Projet 11 : Valoriser les productions alimentaires locales en circuits courts**
 - Action 32 : Maintien et développement de l'élevage (poules gâtinaises, abeilles)
 - Action 33 : Valorisation des produits locaux alimentaires
 - Action 34 : Encourager l'aménagement des abords des exploitations et afficher une signalétique Commune

- Action 35 : Accompagner la création d'un atelier collectif
- Action 36 : Mettre en place une Marque Parc sur le safran
- Action 37 : Développement de l'approvisionnement des cantines scolaires en circuits courts
- Action 38 : Préservation et valorisation du patrimoine fruitier du territoire

- **Projet 12 : Valoriser la biomasse agricole en circuits courts**
 - Action 39 : Création de la filière chanvre
 - Action 40 : Valorisation des sous-produits agricoles

- **Projet 13 : Valoriser la biomasse sylvicole en circuits courts**
 - Action 41 : Développement d'une filière bois-énergie
 - Action 42 : Accompagner la gestion forestière durable
 - Action 43 : Valorisation du bois comme matériau de construction et/ou de mobilier

- **Projet 14 : Maintenir et développer des activités commerciales et artisanales**
 - Action 44 : Accueil des porteurs de projets
 - Action 45 : Transmission-reprise d'activités
 - Action 46 : Accompagnement des entreprises dans une démarche de développement durable
 - Action 47 : Accompagnement spécifique – commerce de détail
 - Action 48 : Accompagnement spécifique – restauration
 - Action 49 : Accompagnement spécifique – métiers d'art
 - Action 50 : Définition d'un schéma de développement commercial et artisanal
 - Action 51 : Emploi : mise en relation offre et demande d'emplois

- **Projet 15 : Une stratégie touristique partagée**
 - Action 52 : Analyser la clientèle « Parc »
 - Action 53 : Agir sur l'accueil avec un réseau d'ambassadeurs
 - Action 54 : Animations et événementiels pour valoriser le réseau d'ambassadeurs (sites et acteurs)

- **Projet 16 : Une offre de loisirs et de tourisme durable du Parc**
 - Action 55 : Boucle de randonnée équestre en Essonne
 - Action 56 : Boucle équestre Essonne / Seine-et-Marne (boucle 6)
 - Action 57 : Boucle équestre 2
 - Action 58 : Boucle équestre 5
 - Action 59 : Réseau de boucles cyclables à partir des gares du RER D
 - Action 60 : Réseau de boucles de randonnée à vélo
 - Action 61 : Établir des règles de circulation sur les chemins
 - Action 62 : Des aides en faveur du développement de l'hébergement rural de qualité
 - Action 63 : Des produits éco-touristiques

- **Projet 17 : Renforcer les échanges d'expérience et les coopérations**
 - Action 64 : Coopération
 - Action 65 : Participation du Parc à la réserve de Biosphère et animation du Conseil scientifique

- **Projet 18 : Stratégie de communication**
 - Action 66 : Actions / Plan de communication
 - Action 67 : La communication « Parc » par les réseaux

- **Projet 19 : Éducation au territoire**
 - Action 68 : Élaboration d'un programme éducatif
 - Action 69 : Mise en œuvre des appels à projets éducatifs du Parc

- **Projet 20 : Préserver et valoriser les richesses culturelles**
 - Action 70 : Connaître et préserver le patrimoine matériel et immatériel
 - Action 71 : Faire partager la connaissance des patrimoines historiques, ethnologiques et archéologiques
 - Action 72 : Valoriser les richesses et l'identité du territoire par la création artistique

- **Projet 21 : Mesurer l'atteinte des objectifs de la Charte**
 - Action 73 : Définition de la stratégie et du dispositif d'évaluation
 - Action 74 : Définition du cadre de l'évaluation (évaluation initiale) de la mise en œuvre de la Charte
 - Action 75 : Renforcer la démarche continue de l'évaluation en interne
 - Action 76 : Partager l'évaluation avec les acteurs du territoire
 - Action 77 : Évaluation de l'évolution du territoire »

ARTICLE 2 – Programme d'actions prévisionnel pour la période 2011-2013

Le Parc propose le programme prévisionnel triennal chiffré sur la période 2011-2013 figurant en annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 3 – Évaluation financière

Les réalisations du programme d'actions 2007-2010 s'élèvent à 7 534 377 €, soit un différentiel de 1 140 623 € par rapport à l'enveloppe de 8 675 000 € du programme d'actions prévisionnel 2007-2010.

Ce montant non utilisé sur 2007-2010 permet de répondre aux besoins de financement supplémentaires pour le programme prévisionnel 2011-2013 dans le cadre du renouvellement du classement du Parc portant son périmètre de 57 à 69 communes.

Le programme d'actions prévisionnel 2011-2013 porte ainsi sur un montant total de 6 069 723 € suivant la répartition par projets telle que figurant en annexe 1 au présent avenant. L'enveloppe globale 2007-2013 de 13 604 100 € reste inchangée.

ARTICLE 4 – Engagements de la Région Île-de-France

La Région Île-de-France consacre une contribution maximale de 13 532 460 € durant la période 2007-2013, dont 5 370 000 € pour les frais de structure du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, ventilés en 4 070 000 € sous forme de contribution financière directe et 1 300 000 € sous forme de la mise à disposition de deux agents, et 8 162 460 € pour les programmes d'actions du Parc.

Pour les programmes d'actions des années 2011, 2012 et 2013, la Région Île-de-France consacre une contribution maximale de 3 641 833,80 €.

Concernant les frais de structure des années 2012 et 2013, la Région Île-de-France s'engage à affecter la subvention au premier trimestre de l'année pour un montant annuel maximum de 662 740,81 €.

Par ailleurs, la Région Île-de-France consacre une enveloppe financière annuelle pour l'animation du réseau inter-Parcs et la mise en œuvre d'actions collectives. Cette enveloppe sera déterminée chaque année au regard des priorités et des objectifs régionaux.

ARTICLE 5 – Engagements du Département de l'Essonne

Le Département de l'Essonne consacre une contribution maximale de 4 350 820 € durant la période 2007-2013, dont 1 630 000 € pour les frais de structure du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, et 2 720 820 € pour les programmes d'actions du Parc.

Pour les programmes d'actions des années 2011, 2012 et 2013, le Département de l'Essonne consacre une contribution maximale de 1 213 944,60€.

ARTICLE 6 – Engagements du Département de Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne consacre une contribution maximale de 4 350 820 € durant la période 2007-2013, dont 1 630 000 € pour les frais de structure du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, et 2 720 820 € pour les programmes d'actions du Parc.

Pour les programmes d'actions des années 2011, 2012 et 2013, le Département de Seine-et-Marne consacre une contribution maximale de 1 213 944,60 €.

Concernant les frais de structure des années 2012 et 2013, le Département de Seine-et-Marne s'engage à attribuer la subvention au premier trimestre de l'année, une fois le budget approuvé par la commission permanente du Conseil général, pour un montant annuel maximum de 241 100 €.

ARTICLE 7 – Dispositions financières

Il est convenu que les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte comme les charges de personnel, achats d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunications), transports de biens et transports collectifs, frais de déplacements liés à des missions. Les projets 8 « Rendre le Parc exemplaire en matière d'éco-responsabilité » et 21 « Mesurer l'atteinte des objectifs de la Charte » des programmes d'actions recouvrent les dépenses (investissements, études, ...) présentant un caractère ponctuel. Une exception réside sur les dépenses relatives aux locaux de Baulne hébergeant l'équipe du Parc à titre transitoire ; celles-ci sont inscrites dans le programme d'actions du Parc dans l'attente de la réalisation de la Maison du Parc à Milly-la-Forêt.

Les modalités de versement des subventions par les partenaires financiers sont mises à jour. Elles figurent en annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 8 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à sa signature.

ARTICLE 9 – Maintien des dispositions du Contrat de Parc initial

Les dispositions du Contrat de Parc initial 2007-2013 restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 10 – Pièces contractuelles

- Le présent avenant
- Annexe 1 : programme d'actions prévisionnel chiffré 2011-2013 du Parc
- Annexe 2 : modalités de versement des subventions par les partenaires financiers du Parc naturel régional du Gâtinais français

Fait à, le

En 5 exemplaires originaux

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Pour la Région Île-de-France,
Le Président du Conseil régional

Daniel CANEPA

Pour le Département de l'Essonne,
Le Président du Conseil général

Jean-Paul HUCHON

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général

Jérôme GUEDJ

Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion
du Parc naturel régional du Gâtinais français,
Le Président

Vincent EBLE

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

ANNEXE 1 A L'AVENANT AU CONTRAT DU PARC DU GATINAIS FRANÇAIS
PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2011-2013 *

PROJETS	Montant inscrit au Contrat de Parc en €
P1 - Connaître et gérer les milieux naturels en réseaux	125 000
P2 - Conserver les espèces du territoire	30 000
P3 - Atteindre un bon état écologique des masses d'eau	270 000
P4 - Limiter les nuisances liées aux déchets	65 000
P5 - Préservation et valorisation des patrimoines pédologiques et géologiques	120 000
P6 - Préservation de la qualité et de la diversité des paysages	560 600
P7- Plan climat - énergie	843 750
P8 - Rendre le Parc exemplaire en matière d'éco-responsabilité	241 353
P9 - Habitat et architecture durable	1 486 250
P10 - Accompagner la mise en œuvre de démarche d'urbanisme durable	240 000
P11 - Valoriser les productions alimentaires locales en circuits courts	120 000
P12 - Valoriser la biomasse agricole en circuits courts	50 000
P13 - Valoriser la biomasse sylvicole en circuits courts	60 000
P14 - Maintenir et développer des activités commerciales et artisanales	90 000
P15 - Une stratégie touristique partagée	45 000
P16 - Une offre de loisirs et de tourisme durable du Parc	185 000
P17 - Renforcer les échanges d'expérience et les coopérations	0
P18 - Stratégie de communication	740 770
P19 - Éducation au territoire	70 000
P20 - Préserver et valoriser les richesses culturelles	702 000
P21 - Mesurer l'atteinte des objectifs de la Charte	25 000
TOTAL	6 069 723

* Les chiffrages sont donnés à but indicatif ; une marge de plus ou moins 20% est laissée pour chaque projet.

L'avancement technique des dossiers permettra, au sein des enveloppes, d'ajuster les indications fournies dans ce tableau.

ANNEXE 2 A L'AVENANT AU CONTRAT DU PARC DU GATINAIS FRANCAIS

MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LES PARTENAIRES FINANCIERS

A- Règlement budgétaire et financier de l'État

La subvention à l'ingénierie de projet (section fonctionnement du Parc), versée en une seule fois, interviendra sur appel à subvention et au vu d'un document récapitulatif précisant le budget prévisionnel en fonctionnement et en investissement ainsi que le programme d'action associé. Ces éléments devront être complétés par les nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion en cas de modification ces derniers.

Cet appel à subvention sera signé par le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion qui s'engagera à produire au plus tard au mois de juin de l'année suivante les documents prévus à l'article 4 du contrat (compte administratif et rapport d'activité). La production de ces éléments conditionnera l'attribution de la subvention pour l'année suivante.

B- Règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France

Les subventions seront mandatées selon les modalités prévues par le Règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France adopté le 17 juin 2010 (délibération CR 33-10).

Concernant les frais de structure, la subvention annuelle est mandatée en un versement unique, sur la base de l'affectation votée par la Commission permanente, et après présentation d'un appel de subvention.

Pour les subventions accordées sur les programmes d'actions, les versements d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués par le bénéficiaire, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80% de la subvention prévue, interviendront sur appel de fonds et au vu d'un document récapitulatif précisant les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet appel de fonds sera signé par le Président qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Le versement du solde sera effectué sur appel de fonds signé par le Président qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération. Il sera en outre, assorti du compte rendu financier de l'opération, signé du Président.

C- Règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne

- Frais de structure :

Concernant les frais de structure, la contribution annuelle, de l'ordre de 241 100 € est mandatée en un versement unique au début de l'exercice budgétaire.

- Programme d'actions :

Jusqu'au 1 avril 2011, les programmes d'actions 2008, 2009 et 2010 ont été financés par voie de versements d'acomptes sur subventions, à valoir sur les paiements déjà effectués par le PNR au titre de chaque action.

A compter du 1 avril 2011, le financement des programmes d'actions s'effectuera par le biais d'une contribution annuelle qui sera versée selon les modalités suivantes :

- 1) 60% du programme d'actions, dès son approbation par la Commission permanente.
Toutefois, pour l'année 2011, année transitoire, la contribution sera recalculée déduction faite du montant des subventions déjà versées au titre des programmes d'actions sur l'exercice 2011 jusqu'au 1 avril 2011, soit 99 547, 09 €.
- 2) le solde, au vu d'un bilan financier détaillé des actions en termes de paiements, toutes années de programme cumulées, arrêté au 15 octobre de l'année en cours et signé par le Président du PNR, pourra être versé au regard des modalités suivantes :
 - si les mandatements effectués par le PNR sont inférieurs à l'acompte de 60% versé ou si la production du bilan en termes de délais n'est pas respectée, aucun versement supplémentaire ne sera effectué par le Département ;
 - si les mandatements effectués par le PNR sont supérieurs à l'acompte, la différence entre le montant mandaté et les 60% versés en début d'année sera versée par le Département.
En N+1, lors du versement de l'acompte, un ajustement sera réalisé au regard du bilan définitif de l'année N-1.

Le bilan financier devra être adressé aux services départementaux avant le 15 octobre de chaque année et être accompagné d'un bilan faisant état de l'avancement des engagements et des difficultés rencontrées pour mener à terme certaines actions en termes d'exécution. En l'absence de production de ces documents au terme fixé, le solde ne pourra être versé.

D- Règlement budgétaire et financier du Département de la Seine-et-Marne

Concernant les frais de structure, la subvention annuelle est mandatée en un versement unique dans le courant du premier trimestre, après l'attribution votée par la Commission permanente, et après présentation par le parc, d'un appel de subvention. Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc devra présenter l'année suivante le compte administratif approuvé par le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

Pour les subventions accordées sur les programmes d'actions, les versements d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués par le bénéficiaire, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80% de la subvention prévue, interviendront sur appel de fonds et au vu d'un document récapitulatif précisant les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet appel de fonds sera visé par le percepteur et signé par le Président du Syndicat mixte qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Le versement du solde sera effectué sur appel de fonds signé par le Président du Syndicat mixte qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération. Il sera en outre, assorti du compte rendu financier de l'opération signé du Président.

Les crédits attribués annuellement au titre du programme d'actions par le Conseil général au Parc sont considérés comme caducs s'ils ne sont pas engagés par délibération du Comité syndical du Syndicat mixte à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification au Parc de la subvention départementale.

Lorsqu'une opération est commencée et n'a pas donné lieu à paiement dans le délai de deux ans, du fait de l'absence de transmission des justificatifs par le Syndicat mixte, elle est, à défaut d'une information contraire de la part du maître d'ouvrage, déclarée terminée et la fraction non versée de la subvention est annulée.